

**LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS
EN BASSE-NORMANDIE**

Avis

du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie

Session du 13 juin 2003

adopté à l'unanimité

PROJET D'AVIS SUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS EN BASSE-NORMANDIE

Au cours des dernières années, plusieurs événements ont contribué à une réelle prise de conscience quant au rôle primordial joué par la forêt au plan national tant du point de vue économique qu'environnemental, social et culturel.

Il s'agit en premier lieu des engagements internationaux de la France dans le cadre des grandes conventions ou conférences européennes et mondiales portant sur l'environnement (Strasbourg en 1990, Rio de Janeiro en 1992, Helsinki en 1993, Kyoto en 1997, Lisbonne en 1998) au cours desquelles a été notamment consacrée la notion de gestion durable de la forêt.

Puis, en décembre 1999, la plus grande tempête du XX^{ème} siècle qui a porté un très grave préjudice à la forêt française a sensibilisé la société sur la fragilité des équilibres naturels. Elle a amené les pouvoirs publics à prendre des décisions en faveur de l'aide à la reconstitution forestière et au soutien de la filière bois dans son ensemble.

Enfin, la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, quatrième loi forestière depuis la fin de la seconde guerre mondiale¹, a validé les engagements internationaux de la France en intégrant dans le même temps les attentes de la société liées à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, en considérant comme indissociables les dimensions précitées.

Devant le rôle vital que jouent la forêt et les activités qui en dépendent au plan régional, le Conseil Économique et Social Régional a souhaité réaliser un diagnostic de l'ensemble des secteurs concernés (y compris les activités qui se rapportent à l'importation de bois tropicaux) en étudiant leurs perspectives de développement pour l'avenir et de là, envisager les mesures nécessaires pour consolider la filière forêt-bois en Basse-Normandie.

I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA FORÊT BAS-NORMANDE

Avec près de 168 000 ha de massifs forestiers et un taux de boisement de 9,45 %, la Basse-Normandie constitue l'une des régions françaises les plus faiblement boisées. Ce résultat global cache en réalité des situations géographiques très variées: l'Orne avec un taux de boisement de 15,6 % est le second département

¹ 1946, 1963, 1985 et 2001.

le plus boisé du Grand Ouest². En revanche, la Manche avec un taux de boisement de 4,4 % est le département moins boisé de France³.

Par ailleurs, le caractère globalement bocager de la Basse-Normandie et la présence des vergers à pommiers et poiriers dans certaines zones atténuent largement l'impression de territoire peu forestier et rendent l'arbre malgré tout omniprésent dans le paysage.

L'Inventaire Forestier National évalue le volume total sur pied de la forêt bas-normande, toutes classes de propriété confondues, à plus de 25 millions de m³ soit environ 155 m³ en moyenne par hectare. Entre les deux derniers cycles d'inventaires (1987/88 et 2000/01), la forêt bas-normande a crû de 17 150 ha en surfaces (+ 11,38 %) et de plus de 2 millions de m³ (+ 9,43 %) en volume (dont 923 000 m³ pour le seul département de l'Orne).

Concernant la répartition des peuplements, la forêt de production comporte, en volume, 80 % d'essences feuillues et 20 % d'essences résineuses, proportions considérées comme optimales. Le chêne est l'essence dominante de la forêt bas-normande avec plus de 45 % des peuplements. Les grandes forêts domaniales comme Bellême⁴, Réno-Valdieu, Perche-Trappe, Bourse ou Moulins sont renommées pour abriter des chênaies de très grande qualité. Cet atout, insuffisamment mis en avant au plan régional, a pour origine à la fois le mode de traitement en futaie, les facteurs de production très favorables (sol, pluviométrie, température...) sans oublier l'héritage historique.

Avec un volume sur pied de plus de 5 millions de m³, les résineux occupent aujourd'hui une place importante dans les approvisionnements de l'industrie de transformation. Ils ont contribué, sur la période 1995-1999 à plus de 43 % des volumes de bois d'œuvre et d'industrie issus de l'exploitation forestière à l'échelon régional.

Certains professionnels de la forêt signalent cependant un risque possible de déficit des approvisionnements locaux en résineux d'ici 20 à 40 ans, du fait à la fois des dégâts occasionnés par la tempête et l'absence de renouvellement d'envergure des plantations résineuses.

Les forêts privées sont, en Basse-Normandie, prépondérantes puisqu'elles s'étendent sur plus de 80 % des surfaces, soit davantage que la moyenne nationale⁵, bien qu'il existe, là encore, de fortes disparités entre les trois départements. La région compte environ 65 000 propriétaires forestiers.

Ramenée à la superficie correspondante (soit plus de 135 000 ha), la surface moyenne des propriétés est évaluée à 2,1 ha, ratio légèrement en deçà de la

² Après la Sarthe (17,2 %)

³ Le Calvados se situe à près de 8,2 %.

⁴ Bellême représente l'un des fleurons de la forêt française. Ce lieu a d'ailleurs accueilli en 1991 le Congrès Forestier Mondial.

⁵ Près de 74 % au niveau national.

moyenne française estimée à 2,6 ha, résultat brut qui traduit, comme au niveau national, un morcellement, constat qu'il convient néanmoins de relativiser du fait de l'existence de groupements. Par ailleurs, on estime en Basse-Normandie que 6 % des propriétaires forestiers (ceux possédant plus de 4 ha) détiennent près de 68 % de l'ensemble des surfaces au sein de la forêt privée en Basse-Normandie, lesquels constituent un potentiel d'approvisionnement notable de la filière bois.

Les surfaces de plus de 25 ha bénéficient d'une bonne organisation professionnelle bien ancrée sur le terrain. Elles sont soumises en outre, de par le Code Forestier, au Plan Simple de Gestion (PSG) qui constitue le document de référence permettant, comme son nom l'indique, une gestion organisée de la forêt privée française. Ce Plan décrit le patrimoine forestier, intègre une brève analyse des enjeux économiques, écologiques et sociaux de la forêt. Il trace, pour une période de 10 à 20 ans, les grandes lignes de la gestion souhaitée par le propriétaire en termes de récoltes, de travaux et prend en compte l'impact des activités accessoires (chasse, tourisme...) conformément aux Orientations Régionales Forestières..

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a notamment pour mission d'agréer ces documents.

La Loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt a renforcé le rôle stratégique de ce document en élargissant son domaine de compétence juridique. Le seuil à partir duquel ce document s'applique est désormais étendu aux propriétaires qui totalisent ensemble plus de dix hectares d'un seul tenant et qui désirent assumer une gestion coordonnée, sans accepter la contrainte d'une structure juridique de regroupement.

En Basse-Normandie, un effort important a eu lieu durant les dernières années pour couvrir la surface des propriétés supérieures à 25 ha et même en deçà grâce à un dispositif initié par le Conseil Régional pour favoriser l'établissement de PSG volontaires (10-25 ha). De ce fait, le taux de couverture par un PSG des surfaces forestières concernées est supérieur de plus de 10 points à la représentativité nationale (85,5 % contre 76,9 % pour la France), ce qui place la région parmi les mieux couvertes.

Le Conseil Économique et Social Régional reconnaît là tout l'effort mené en Basse-Normandie qu'il conviendra de poursuivre, cette action ayant permis de sensibiliser les propriétaires sur la gestion de leur patrimoine et par là même d'améliorer les peuplements.

La forêt domaniale, des collectivités et établissements publics gérée par l'Office National des Forêts (ONF) occupe près de 32 500 ha selon l'IFN⁶ soit environ 20 % de la surface boisée régionale. Cette forêt dite « publique » occupe une place déterminante et économiquement plus importante que sa représentativité territoriale en alimentant de façon stable et significative les entreprises locales à hauteur de 29 %. Elle fournit à cet égard en outre la quasi-totalité des chênes de haute qualité.

L'action de l'ONF en région est centrée prioritairement sur les travaux sylvicoles et patrimoniaux. On notera également le partenariat qui lie l'Office aux deux Parcs

⁶ 29 847 ha précisément selon l'ONF dont 25 383 dans l'Orne, 3 829 dans le Calvados et 635 dans la Manche.

Naturels Régionaux concernés (Normandie-Maine et Perche) dans le but de mener des études ou recherches sur les plans paysager et sylvicole.

Parmi les autres formations boisées, il convient de distinguer le système bocager très emblématique de la Normandie. On estime d'ailleurs que si cette "forêt linéaire" était regroupée d'un seul tenant, elle pourrait représenter l'équivalent d'un massif d'environ 25 000 hectares (non pris en compte dans le taux de boisement régional).

Bien que l'on manque d'antériorité en matière statistique, entre les deux premiers cycles d'inventaires forestiers (1974-75/1987-88), la longueur des haies en Basse-Normandie a été divisée par plus de deux, passant de près de 114 000 km à 53 000 km.

Enfin, non considérées du point de vue statistique comme des formations boisées, les peupleraies cultivées (hors alignements), sont estimées, selon le dernier cycle d'inventaire de l'IFN (2000-2001) à 2 700 ha en Basse-Normandie contre 2 410 lors du précédent (1987-1988)⁷.

II - LES CICATRICES DE LA TEMPÊTE SUR LA FORÊT, TROIS ANS APRÈS L'ÉVÉNEMENT

L'Inventaire Forestier National, sur la base de relevés, estime les dégâts occasionnés par la tempête de décembre 1999 sur la région bas-normande à 1,2 million de m³ de chablis⁸, ce qui correspond à plus de deux années de récolte au plan régional (sur la base d'une moyenne annuelle de 500 000 m³ récoltés et commercialisés en Basse-Normandie pendant les cinq années précédant la tempête).

Les résineux ont payé un lourd tribut au regard de leur représentativité puisque 538 200 m³ ont été mis à terre⁹, soit plus de 10 % des surfaces ; des dégâts importants ont été notamment causés aux plantations productives d'épicéas et de douglas. L'enquête de l'IFN concernant les taux de destruction montre une très grande majorité des surfaces touchées par des dégâts diffus. En revanche, plus de 2 500 ha ont été détruits à plus de 90 %.

En forêt gérée par l'ONF, la surface à reconstituer en totalité est de l'ordre de 1 600 ha dont 1 500 ha en forêt domaniale et 100 ha en forêt des collectivités, soit plus de 6 % des surfaces.

⁷ L'enquête TERUTI du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, beaucoup moins précise que celle de l'IFN en termes de densité du maillage, prend en revanche en compte l'utilisation de l'ensemble du territoire dont la forêt. Cette enquête évaluait donc en 2001 la surface des peupleraies en plein à 5 424 ha dont 2 263 ha pour le Calvados, 1 403 ha dans la Manche et 1 758 dans l'Orne.

⁸ Approche qui sous-estime selon certains professionnels forestiers les dégâts sur les petites surfaces (moins de 10 ha).

⁹ 592 800 m³ pour les feuillus.

Au-delà des volumes et des surfaces, la tempête a provoqué d'autres dégâts moins chiffrables mais tout aussi préjudiciables pour la faune et la flore comme les atteintes aux haies, aux ripisylves, aux réserves naturelles, à certains sites classés et autres espaces d'intérêts écologiques majeurs sans oublier les dommages aux voiries, aux sentiers de promenade et de randonnée, aux équipements d'accueil et aux bâtiments forestiers.

Trois ans après, presque tous les chablis ont été déblayés. Les bois qui restent à terre n'ont aujourd'hui plus de valeur (si ce n'est que pour le chauffage). Toutefois, les cours du bois qui se sont effondrés après la tempête demeurent encore en deçà de leur niveau normal.

L'effort fourni pendant trois ans est le résultat du plan national "chablis" relayé à l'échelon des Régions par les avenants "tempête" aux Contrats de Plan État-Régions pour la période 2000-2003. À la fin 2003, ce soutien à la filière doit donc s'éteindre.

Pour le CRPF-Normandie qui a bénéficié d'un recrutement de trois "techniciens tempête" (dont un pour le secteur Calvados-Manche et un autre pour l'Orne), l'objectif est de pérenniser ces postes mais les restrictions budgétaires actuelles au niveau de l'État ne poussent pas à l'optimisme dans ce domaine. Pourtant, ces moyens humains apparaissent indispensables pour mener à bien les mesures de la loi forestière visant à l'abaissement du seuil des PSG à 10 ha.

En résumé, si la tempête 1999 a constitué un révélateur en suscitant une réelle prise de conscience du rôle majeur de la forêt et en remettant même en cause certaines pratiques sylvicoles, beaucoup de professionnels de la filière et notamment les propriétaires forestiers ont été fortement pénalisés économiquement. Plus de trois ans après, cette catastrophe est encore très présente dans les esprits.

III - DE LA FORÊT AU BOIS OU LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION.

Le poids économique d'un massif forestier est loin d'être anecdotique. Conformément au ratio d'environ un emploi forestier pour 300 hectares en domaine géré par l'ONF, la forêt dans une région est ainsi un véritable "poumon" économique ; elle fait en définitive vivre beaucoup de monde et participe au développement local et à l'aménagement du territoire en maintenant des activités en milieu rural. Au niveau de la transformation, l'ONF avance le ratio d'un emploi pour 80 hectares en forêt publique. On saisit là tout l'enjeu de maintenir des moyens d'exploitation autour des massifs comme autant de services de proximité. À ce propos, on estime que le tissu très dense des scieries au plan régional a joué un rôle fondamental consécutivement à la tempête de 1999.

L'exploitation du fichier du Service Central des Enquêtes et Études Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires

Rurales montre précisément que les 490 283 m³ ronds de bois exploités entre 1995 et 1999 se répartissent en Basse-Normandie en :

- 264 739 m³ de bois d'œuvre (soit 54 % de la production totale),
- 193 072 m³ de bois d'industrie (soit 39,4 %),
- 32 472 m³ de bois de feu (soit 6,6 %).

Les chiffres concernant le bois de chauffage sont à l'évidence minorés du fait qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte des volumes autoconsommés ou échappant aux circuits commerciaux déclarés¹⁰. Pour Biomasse-Normandie, la consommation de "bois de feu" à usage domestique est estimée à 800 000 tonnes en Basse-Normandie mais aucun outil ne permet aujourd'hui de valider précisément cette extrapolation.

Sur une période de vingt années (1980-2000), l'évolution des volumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie a révélé un tassement des essences feuillues alors que les essences résineuses ont connu une progression quasi continue. Elles représentaient, en 1999, 43,3 % de la production régionale contre 21,8 % en 1980.

Au plan détaillé, l'analyse montre l'importance des bois de trituration destinés à la fabrication de pâtes et panneaux. Pour ce qui concerne les bois destinés aux pâtes à papier, il s'agit pour l'essentiel de bois provenant des coupes d'éclaircies (feuillus comme résineux) mais également des produits connexes de scierie (dosses, délignures, copeaux...)¹¹.

À l'image de la situation nationale, la forêt bas-normande apparaît sous-exploitée. Les moindres débouchés économiques pour les petits bois provenant d'éclaircies (et notamment les premières éclaircies) depuis la tempête de 1999 constituent un problème préoccupant, cette étape étant essentielle pour l'avenir des peuplements.

Les entreprises liées directement à la sylviculture, à l'exploitation forestière et aux travaux forestiers employaient, en 2003, selon le fichier SIRENE, environ 370 salariés.

● LA DIFFICILE APPROCHE STATISTIQUE DE LA FILIÈRE BOIS EN TERMES D'EMPLOIS

La filière forêt-bois-papier dans son ensemble se distingue tout particulièrement par le caractère très hétérogène des activités qu'elle intègre¹² et qui regroupent en réalité des métiers et des cultures professionnelles très éloignés, avec des approvisionnements et des débouchés également très variés. Force est par ailleurs

¹⁰ Les statistiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales intègrent pourtant à la fois le bois de chauffage commercialisé et celui cédé à titre gratuit ou autoconsommé.

¹¹ En France, on estime que 35 % du bois utilisé pour la pâte à papier proviennent des chutes de scieries et 30 % des cimes et des branches.

¹² Cf. Les industries du bois, analyse, chiffres clés, SESSI, édition 1996.

de constater qu'il existe somme toute peu de relations entre les différents maillons qui exploitent, travaillent et commercialisent le bois de l'amont vers l'aval¹³.

L'évaluation du poids économique de la filière en termes d'emplois, plus particulièrement en ce qui concerne la première et la seconde transformations, se heurte à des difficultés statistiques mises en évidence, d'ailleurs, à l'échelon national.

Tout d'abord, la nomenclature officielle (fichier SIRENE de l'INSEE) ne met pas en avant le matériau "bois", insistant davantage sur la fonction du produit transformé (par exemple : meubles, sièges...). Ainsi, il faut tenir compte de l'évolution des métiers et des matériaux utilisés ces dernières décennies ; la "menuiserie" par exemple en est l'image la plus concrète avec l'usage croissant du PVC et de l'aluminium, devenus parfois même prépondérants dans l'activité d'établissements industriels.

Par ailleurs, en raison d'une erreur de nomenclature dans le fichier SIRENE au plan national, non conforme à la nomenclature européenne, des entreprises qui produisent et posent des menuiseries se trouvent référencées dans d'autres rubriques et tout particulièrement dans le secteur du BTP. Statistiquement difficiles à détecter selon l'INSEE, ces entreprises doivent être prochainement réintégrées au sein des codes adéquats au plan national.

Activités	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	%
Activités forestières, pépiniéristes forestiers, ONF	409	5,7 %
Travail du bois	1505	617	386	2508	34,8 %
Ameublement ¹⁴	927	604	191	1722	23,9 %
Industrie du papier et du carton	600	666	851	2117	29,4 %
Commerce de gros de bois	317	97	32	446	6,2 %
TOTAL FILIÈRE BOIS				7202	100 %

Approche quantitative de l'emploi salarié dans la filière bois

Source : URSSAF, SIRENE, ONF, DRAF

Malgré les difficultés de cerner précisément la filière bois, on estime qu'elle représentait début 2002 plus de **7 200 emplois salariés** auxquels il conviendrait d'ajouter les artisans pour lesquels le bois est le matériau de base de multiples activités. L'étude du CESR, hors secteur de la construction, a ainsi répertorié plus de 730 établissements sans salariés¹⁵.

¹³ L'étude du CESR s'est bien entendu attachée à considérer la notion de "filiale" au sens large en intégrant des entreprises qui transforment le bois, quelle que soit sa provenance géographique.

¹⁴ Hormis 1 773 salariés d'entreprises de plus de 50 salariés ne travaillant pas le bois dont FAURECIA.

¹⁵ Concernant les entreprises de la filière spécialisées dans la pose et référencées dans le secteur de la construction, la Chambre Régionale des Métiers estime le nombre de salariés susceptibles de travailler ou d'utiliser le bois dans ce secteur à 3 328 (codes 45.2 LZ "travaux de charpente" et code

On saisit là toute l'importance de cette filière dans l'économie régionale dont certaines composantes ont pourtant connu, au cours des dernières décennies, de grandes difficultés et, plus précisément, dans le secteur de la première et seconde transformations. Entre 1993 et 2002, l'étude du CESR a montré que la filière a perdu plus de 2 000 emplois salariés.

Les plans sociaux dans la filière bois se sont en effet multipliés au gré des fermetures d'établissements et autres restructurations, situation qui pénalise les autres entreprises du secteur qui intégraient pleinement la démarche "filiale" (problème, entre autres, de la valorisation des produits connexes). Parmi les derniers grands établissements à disparaître, on peut citer CROISÉES INTER à Villers-Bocage et Moulton fin 1999 avec 250 salariés ou, plus récemment en 2002 (donc non comptabilisé dans nos chiffres ci-dessus), l'établissement ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives qui employait encore 150 salariés avant sa fermeture.

D'autres moyennes et grandes entreprises de la filière se trouvent aujourd'hui en difficulté comme en témoignent les licenciements ou les mises en redressement judiciaire de certaines unités.

Sans reprendre ici dans le détail les spécificités propres à chaque secteur d'activité au sein de la partie "transformation" de la filière bois¹⁶, certains aspects généraux sur la situation perçue par les responsables d'établissements rencontrés méritent d'être ici résumés.

Dans le cadre d'un secteur fortement mondialisé, la perte de compétitivité des entreprises de la transformation du bois au plan national par rapport à la forte concurrence étrangère, et notamment des Pays de l'Est de l'Europe, apparaît comme un grand risque pour l'avenir. Dans des activités où les marges étaient faibles, l'application des 35 heures n'a fait, selon les responsables des entreprises, qu'aggraver la situation, en particulier pour celles dont l'équilibre financier était fragile.

Parmi les autres difficultés de l'aval de la filière le plus souvent mises en avant, on peut relever :

- un mode de vente des bois encore inadapté,
- la lourdeur des investissements à financer et la faiblesse de la capitalisation des entreprises,
- le manque de main-d'œuvre qualifiée,
- des débouchés insuffisamment diversifiés et qui sont intimement liés à la conjoncture économique (menuiserie, ameublement...)
- l'absence de solidarité au sein de la filière (un individualisme ressenti par les professionnels eux-mêmes), les réticences à adhérer à un syndicat,
- une insuffisante combativité à l'export,
- une approche encore trop "familiale" des entreprises,

45.4 CZ "Menuiseries bois et matières plastiques"). Le nombre d'artisans serait de 967 (uniquement entreprises unipersonnelles). Notons que selon la Chambre Régionale, 11 % des entreprises artisanales auraient un lien plus ou moins fort avec le travail du bois.

¹⁶ Cf. Deuxième partie du rapport d'information du CESR.

- un approvisionnement des bois insuffisamment garanti (scieries),
- une trop faible communication du produit "bois".

En revanche, les activités liées au négoce et au commerce du bois qui dépendent d'ailleurs pour une grande part des places portuaires de Caen et de Honfleur (Quais en Seine) connaissent une évolution très positive. Plus exactement, les bois du nord (Scandinavie, Pays Baltes, Russie...) sont en plein développement contrairement aux bois exotiques appelés à évoluer dans la nature de leurs trafics.

La mise en évidence des précédentes analyses amène le CESR à définir des orientations susceptibles de conforter et développer cette filière forêt-bois régionale en lien d'ailleurs avec les réflexions menées tant par la Région que les services de l'État sur ce sujet.

<p style="text-align: center;">PROPOSITIONS DU CESR EN FAVEUR DE LA FORÊT ET DE LA FILIÈRE BOIS EN BASSE-NORMANDIE</p>

I- CONFORTER LA FORÊT BAS-NORMANDE DANS SON RÔLE MULTIFONCTIONNEL

Conformément à ses engagements européens et internationaux, l'État français a, rappelons-le, fait le choix d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt en considérant comme indissociables ses dimensions économiques, environnementales et sociales. La dernière loi d'orientation forestière a d'ailleurs pleinement intégré et entériné ces grands principes.

Outre le renforcement souhaitable de la fonction économique de la forêt en termes de valeur ajoutée et d'emplois, son rôle ne se limite désormais plus à la seule production de matières ligneuses.

✓ **Le rôle écologique et environnemental** de la forêt est aujourd'hui reconnu par la loi : la mise en valeur et la protection des forêts doivent désormais contribuer à la lutte contre l'effet de serre, au maintien de la diversité biologique, à la protection des sols, de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Pour le CESR, la forêt bas-normande s'inscrit déjà dans la gestion durable attestée aujourd'hui d'une part par la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)¹⁷ et d'autre part par les efforts fournis en termes de Plans Simples

¹⁷ Adhèrent en Normandie en 2003, 385 propriétaires, ce qui correspond à 142 000 hectares soit 40 % de la surface forestière.

de Gestion (PSG) qui confèrent, en la matière, une garantie juridique supplémentaire.

La forêt bas-normande se caractérise en effet par de nombreux massifs classés, notamment en ZNIEFF¹⁸, qui témoignent de sa richesse biologique. Le rôle de la forêt domaniale dans cette fonction apparaît fondamental et d'intérêt général. Elle est en outre le lieu privilégié pour initier des actions sylvicoles pilotes potentiellement utiles à terme à l'ensemble de la production forestière. Les expérimentations déjà menées à cet égard en région en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux Normandie-Maine et du Perche s'inscrivent tout à fait dans ce mouvement.

Toutefois, le CESR demande vigilance car des mesures de protection prises à l'excès pourraient devenir trop contraignantes voire dommageables à la production forestière. Une forêt durablement exploitée et entretenue (forêt traitée) lutte en effet plus efficacement contre l'effet de serre qu'une forêt naturelle (non traitée).

L'évolution des pratiques sylvicoles en forêt privée constitue à cet égard une préoccupation grandissante de la part des forestiers et de leurs groupements, tirant à les enseignements de la tempête de 1999. L'objectif est aujourd'hui de produire des bois de qualité en conservant intact le potentiel de production pour l'avenir. L'encouragement au développement des certifications, des cahiers des charges "qualité" dans le domaine par exemple des travaux forestiers, va, selon le CESR, tout à fait dans ce sens.

Concernant la place à accorder aux essences résineuses qui, rappelons-le, ont représenté sur la période 1995-99 plus de 43 % des volumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie exploités en Basse-Normandie, la tendance est aujourd'hui aux peuplements mélangés (feuillus/conifères)¹⁹.

Une attention particulière doit être portée aux besoins à terme de l'industrie de transformation régionale en ces essences bien que la zone d'approvisionnement ne doit pas, loin s'en faut, se limiter aux seules limites administratives de la région.

Le développement des catalogues de stations qui permettent d'adapter le choix des essences forestières aux exigences de sol (ressources minérales et hydriques) est une démarche à encourager voire à systématiser.

✓ **Le rôle social de la forêt** constitue, par essence, l'une des missions assurées par l'Office National des Forêts. L'importance de la forêt, lieu d'oxygénation et de ressourcement physique et psychique, notamment aux abords des territoires à forte densité urbaine, est incontestable. L'existence en forêts domaniale et des collectivités de sentiers de promenade et d'autres installations doit répondre à cette forte demande sociétale.

Sur cet aspect, le renforcement des actions de partenariat entre l'ONF et les collectivités territoriales mérite d'être encouragé, notamment au niveau de la gestion, de l'organisation et de l'encadrement de cette fonction "loisirs".

¹⁸ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

¹⁹ Notons qu'un grand nombre d'essences feuillues de qualité est transformé à l'extérieur de la Basse-Normandie.

En forêt privée cependant, l'ouverture au public ne peut être qu'un acte volontaire de la part des propriétaires forestiers et ne doit pas, en tout état de cause, être imposée. Des ouvertures de préférence encadrées pour ne pas porter atteinte aux peuplements pourraient donner lieu à contractualisation avec les pouvoirs publics afin notamment de garantir la couverture des risques civils ou d'assurer les indemnisations en cas de dégâts.

Parallèlement au contrôle de la pression du public, le CESR approuve les initiatives menées en premier lieu en forêt publique mais également en forêt privée en faveur de la découverte de la faune et de la flore forestières dans un esprit pédagogique. Ces mesures à destination tant des publics scolaires que du grand public doivent permettre notamment une sensibilisation aux règles de bonne conduite en forêt et à la préservation de la nature (faune et flore).

✓ **Le soutien à l'économie forestière** pour favoriser la production d'un bois de qualité constituait déjà l'objectif principal des Orientations Régionales Forestières approuvées en 2000. L'effort fourni à cet égard pour accélérer le développement des Plans Simples de Gestion (PSG) obligatoires pour les surfaces supérieures à 25 ha et volontaires pour les surfaces de 10 à 25 ha est à ce propos remarquable. Il s'inscrit en outre parfaitement dans le cadre de l'objectif de la dernière loi forestière qui prévoit l'abaissement (à 10 ha) du seuil à partir duquel ce document est rendu obligatoire.

Le CESR encourage le prolongement de cet effort et souhaite dans ce cadre que soit étudiée l'éventualité d'une prorogation, au-delà de 2003, de l'aide attribuée au Centre Régional de la Propriété Forestière pour le financement des trois techniciens recrutés grâce à l'avenant "tempête" du Contrat de Plan État-Région. Ces moyens permettraient de répondre à l'objectif de couverture des surfaces concernées par un PSG d'autant que le CRPF a vu sa mission réaffirmée en la matière par la dernière loi forestière.

Par ailleurs, un suivi régulier des PSG est à privilégier via, par exemple, la conclusion de "contrats de gestion durable", démarche qui pourrait lier les propriétaires forestiers à des techniciens issus des structures compétentes (CRPF, Coopératives, Experts Forestiers...). De tels contrats permettraient de réduire l'isolement des propriétaires n'ayant pas intégré une structure de groupement.

Enfin, le CESR recommande que le PSG reste "simple" dans sa conception et sa réalisation, au risque sinon de démobiliser un certain nombre de propriétaires.

● **POUR UNE RÉÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDE À LA FORÊT BAS-NORMANDE**

Depuis 1999, les dispositifs d'aides à la forêt ont été profondément revus pour répondre aux nouveaux défis économiques et s'intégrer dans le processus de financement européen. L'objectif affiché était ainsi de contribuer à une simplification administrative en attribuant les nouvelles aides sur la base d'un montant forfaitaire. Or, depuis la mise en œuvre de ce dispositif, les forestiers regrettent la rigidité de ce système (lenteur dans l'attribution des aides, lourdeur des contrôles sur une durée de

15 ans, faisant en outre planer le risque d'un remboursement des aides par les forestiers...), sachant que certaines démarches sont toutefois imposées par l'Europe. À titre d'exemple, l'évaluation des surfaces boisées ou reboisées qui se calquent sur les méthodes d'appréciation des cultures agricoles n'est, selon le CESR, absolument pas adaptée aux réalités forestières.

Dans ce contexte, certains dispositifs d'aide prévus dans le cadre des dernières Orientations Régionales Forestières mériteraient d'être revus ou tout du moins réévalués.

Tel est le cas de l'aide aux premières éclaircies qui représentent une étape décisive pour l'avenir des peuplements résineux.

Or, depuis la tempête de 1999, la baisse des prix des bois issus des premières éclaircies résineuses ne compense désormais plus le coût de ces travaux, pourtant essentiels, avec même le risque que ceux-ci ne soient plus effectués. Aussi le CESR préconise-t-il que le barème concernant les aides afférentes soit périodiquement ajusté en fonction de l'état du marché.

Une autre revendication forte des forestiers concerne la lutte contre les dégâts portés aux peuplements en renouvellement par le grand gibier qui, dans certains territoires, serait surnuméraire.

Les Orientations Régionales des Habitats de la Faune Sauvage en cours d'examen en Basse-Normandie pourraient permettre d'améliorer l'efficacité des plans de chasse en complétant, sur ce point, les dispositifs des Orientations Régionales Forestières.

Il n'existe pas à ce jour de mesures de dédommagement des dégâts occasionnés par le gibier aux plantations forestières. Par ailleurs, l'enveloppe réservée à la protection des jeunes plantations contre le gibier se révélerait, selon les forestiers, insuffisante.

Enfin, du fait de la relance de la prime européenne de compensation de perte du revenu agricole, le CRPF-Normandie qui mène une réflexion autour du boisement des terres agricoles observe que les candidats potentiels pour le boisement sont nombreux. Entre 1989 et 2000, plus de 3 371 hectares de terres agricoles ont été en effet boisés dont 862 dans le Calvados, 898 dans la Manche et 1 611 dans l'Orne, ce qui correspond à une aide globale de 2,873 millions d'euros.

Devant l'éventualité d'une amplification de ce type de demande notamment dans la perspective d'une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune, le CESR souhaite que cette problématique soit examinée à l'échelle régionale très en amont, en lien avec les nouvelles Chartes Forestières de Territoire désormais prévues par le Code Forestier.

Sachant que les demandes de dossiers actuels portent en moyenne sur des boisements de petites parcelles, le CESR suggère dans ce cadre que soit encouragée, autant que faire se peut, l'introduction de feuillus précieux (merisiers, noyers, érables, frênes...).

Plus largement, il conviendrait d'avoir une vision globale de la gestion des territoires en veillant au regroupement des petites parcelles et des outils techniques (groupements, aménagements fonciers et forestiers...)

En résumé, pour évaluer le niveau des aides actuelles voire étudier leur évolution possible, le CESR souhaite que soit réactivée sous l'autorité du Préfet de Région, en lien avec le Président du Conseil Régional, la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers²⁰, instance qui pourrait jouer un rôle plus permanent en assurant notamment un suivi régulier des Orientations Régionales Forestières.

● MIEUX INTÉGRER LA FORÊT BAS-NORMANDE AU SEIN DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mis à part les territoires couverts par un Parc Naturel Régional, force est de constater que les espaces forestiers sont encore souvent considérés comme des entités à part ou tout du moins encore trop souvent exclues du champ des préoccupations d'aménagement local.

Le Parc Naturel Régional à forte vocation forestière qu'est le Perche affiche la volonté de mettre en place, en partenariat avec l'ONF, un Comité de massifs qui regrouperait les quatre grandes forêts que compte ce territoire. Cette instance forestière de concertation aurait pour but d'associer étroitement les différents acteurs et les collectivités dans la perspective entre autres de concrétiser une Charte Forestière de Territoire. Cette démarche contractuelle désormais prévue par le Code Forestier permet de rassembler l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois autour d'une thématique principale²¹.

Le CESR juge opportun que, sur certains territoires forestiers au plan régional, des enjeux territoriaux soient bien identifiés et largement partagés par tous les acteurs afin d'envisager la mise en œuvre de telles Chartes Forestières de Territoire. Toutefois, plutôt que de créer une nouvelle structure pour mettre en œuvre et animer une telle démarche, le CESR suggère qu'elle soit adossée à une structure territoriale existante à l'image d'un Parc Naturel Régional²².

● DE LA CERTIFICATION DES FORÊTS À LA TRAÇABILITÉ DES BOIS.

La tempête de 1999 a conduit les propriétaires forestiers durement fragilisés par les dégâts de la nécessité de valider le développement durable des forêts par un

²⁰ Commission qui regroupe l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois répartis en 4 collèges et dont le rôle est d'élaborer les Orientations Régionales Forestières.

²¹ Au plan national, 20 premières Chartes Forestières ont vu le jour à titre expérimental dont une en Normandie aux Andelys dans l'Eure. Leurs thématiques sont très variées sur les plans environnementaux ou économiques.

²² Dans le même ordre d'idées, le projet de loi en préparation sur les affaires rurales prévoit des Schémas de Massifs Forestiers. Elaborés principalement par les propriétaires forestiers, de tels dispositifs pourraient encourager une politique forestière à l'échelle régionale voire interrégionale.

système d'éco-certification. Le label PEFC²³ s'inscrit dans cet objectif tout en répondant aux demandes des consommateurs de plus en plus sensibilisés aux garanties des protections de l'environnement des produits.

La Normandie a été, avec la Bourgogne, la première "région" certifiée de France en 2001. Elle serait d'ailleurs toujours aujourd'hui en pointe quant au caractère opérationnel de l'application de ce label sur le produit fini.

Le CESR encourage cette démarche qui doit permettre d'optimiser les relations entre l'amont et l'aval de la filière forêt-bois régionale. Toutefois, le CESR souhaite que, dans le cadre de PEFC, un numéro unique soit attribué tout le long de la chaîne (du bois sorti de la forêt jusqu'au produit fini) ce qui n'est pas encore le cas actuellement. Pour y parvenir, un contrôle rigoureux de l'ensemble de la chaîne devra être instauré.

Une telle action rejoint d'ailleurs la notion de traçabilité, démarche à dissocier certes de la certification mais qui peut apparaître cependant complémentaire. Dans ce registre, un article de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 étend désormais le bénéfice des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) aux produits forestiers. Plusieurs candidatures sont d'ores et déjà à l'étude à l'échelon national.

Compte tenu de la grande qualité de certains bois, notamment des chênes issus des forêts du Perche²⁴, le CESR encourage le Parc Naturel Régional concerné à saisir l'opportunité de cette démarche en liaison avec tous les acteurs de la filière.

II - POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DES BOIS RÉGIONAUX : CONCILIER L'OFFRE ET LA DEMANDE

● FACILITER LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN BOIS

La mobilisation du bois et l'accès aux forêts ont, ces dernières années, fait l'objet de mesures dans le cadre de la politique en faveur de la filière forêt-bois, à l'exemple de l'amélioration de la desserte forestière à l'intérieur des massifs.

Pourtant, l'évacuation du bois hors de ces massifs doit faire face depuis quelques temps à des restrictions portées à la circulation des trafics de camions grumiers sur certaines voiries communales sur décision des communes ou des communautés de communes concernées. Ces limitations portant sur le tonnage²⁵ sont susceptibles de porter préjudice à l'économie forestière.

Le CESR souhaite que ces situations soient résolues, par exemple par la réalisation d'un schéma départemental des accès aux massifs. Par ailleurs, un

²³ Programme Européen de Certification Forestière.

²⁴ Bois utilisés par exemple pour la fabrication de merrains.

²⁵ D'un point de vue réglementaire, l'illégalité d'une telle mesure peut être opposée en cas de discrimination de la décision qui ciblerait un type de trafic (en l'occurrence ici le bois) et le maire doit justifier son arrêté en argumentant cette limitation de l'aspect physique de la route (dans la cas où celle-ci ne pourrait pas supporter un tel trafic - présence d'un pont par exemple-).

système d'indemnisation pourrait également être étudié pour compenser les surcoûts occasionnés par les dégradations portées à la voirie communale.

Parallèlement, le développement des chartes forestières précédemment évoquées doit également permettre de sensibiliser les élus locaux à l'économie forestière et l'intégrer pleinement au cœur du développement local.

● MIEUX VALORISER LE BOIS DE LA FORÊT BAS-NORMANDE

Même si quelques scieries traitent du bois de provenance locale de grande qualité, beaucoup de belles essences produites par la forêt bas-normande -et en particulier les chênes- sont aujourd'hui exportés.

La recherche d'une transformation sur place d'un plus grand nombre de bois de qualité constitue à cet égard depuis longtemps déjà une préoccupation des acteurs économiques, politiques et sociaux régionaux qu'il faut concrétiser dans les meilleurs délais.

D'un point de vue plus général, le CESR demande que les résultats d'études sur la performance des bois issus de la forêt bas-normande et notamment sur la qualité mécanique des résineux (et en particulier certaines essences issues du reboisement d'après guerre comme le douglas) fassent l'objet d'une communication auprès de la filière et des professions susceptibles de les utiliser (secteur du bâtiment, de la construction bois...). On constate que ces bois sont délaissés au profit des bois du nord. Le classement des bois régionaux ainsi que leur certification technique sont des étapes qui s'inscrivent dans cet effort indispensable de valorisation.

● PROTÉGER ET VALORISER LA HAIE BOCAGÈRE

Depuis une trentaine d'années, le bocage en Basse-Normandie a considérablement régressé au gré de la mécanisation agricole, du remembrement, du mouvement de déprise, des atteintes de la graphiose de l'orme, etc. Entre l'inventaire de l'IFN de 1974/75 et celui de 1987/88²⁶, le linéaire de haies en Basse-Normandie a, rappelons-le, été divisé par plus de deux !

Le CESR regrette la disparition progressive de la haie bocagère dont le rôle est pourtant avéré dans la lutte contre les inondations et l'érosion des sols, la protection des élevages et des cultures, sans parler du maintien de la biodiversité.

Il existe, aujourd'hui, davantage d'arguments qui militent en faveur de son maintien voire de sa reconstitution que d'éléments qui plaident pour sa destruction. La remarque pourrait d'ailleurs tout autant s'appliquer aux ripisylves (boisements souvent linéaires le long des rivières) actuellement tout autant menacés.

²⁶ Lors du dernier cycle d'inventaire 2000/2001, la méthode de l'IFN a changé, rendant toute comparaison impossible.

En ce sens, le CESR estime très favorables les politiques menées par les Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne en faveur de l'aide à la reconstitution ou à la plantation de haies.

De la même manière, toutes les initiatives qui favoriseraient la valorisation des bois de la haie à l'exemple des projets conduits par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin sont à encourager.

Le bois énergie dans le secteur agricole est à ce propos un débouché à promouvoir. En revanche, la valorisation à des fins de bois d'œuvre apparaît plus difficile bien que certains arbres de belle venue peuvent cependant être valorisés pour des artisanats locaux.

III - POUR UN SOUTIEN À L'ENSEMBLE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS EN BASSE-NORMANDIE

Comme le recommandaient déjà les précédentes ORF, l'encouragement à la modernisation de l'outil de sciage, plus particulièrement en feuillus, est à poursuivre en privilégiant les investissements permettant d'améliorer les rendements (par l'optimisation des sections de bois par exemple), les performances et la sécurité au sein des entreprises concernées. Une attention particulière mériterait d'être également portée sur les moyens de séchage des bois.

Malgré son faible taux de boisement, la Basse-Normandie se distingue par un fort potentiel industriel et la transformation du bois représente, rappelons-le, un secteur fortement employeur : des entreprises de menuiserie, de fabrication de charpentes ou encore d'ameublement apparaissent même leaders dans leur domaine. Leur maintien et leur développement doivent constituer des objectifs prioritaires.

Pour ce qui concerne le travail du bois, le secteur de la fabrication de panneaux qui plaçait la Basse-Normandie parmi les premières régions françaises en termes d'emplois a connu de grandes difficultés ces dernières années. Le dernier exemple en date est la disparition en 2002 de l'établissement ISOROY de Saint-Pierre-sur-Dives (150 salariés à cette date), qui était spécialisé dans la fabrication de panneaux de particules.

PLYSOROL, à Lisieux, spécialisé dans la fabrication de contreplaqués principalement en okoumé, est l'établissement le plus important de la filière bois régionale (360 salariés en 2002). Il s'agit en outre de la plus grande unité de production de contreplaqués exotiques en Europe. Dans un secteur où les délocalisations sont une éventualité à terme²⁷, le CESR montre sa préoccupation et compte vivement sur la pérennité et le développement de cette activité au plan régional en raison de son positionnement stratégique dans l'hinterland immédiat du port de Honfleur qui réceptionne aujourd'hui la totalité des trafics de grumes pour cette entreprise.

²⁷ Des unités de transformation ont été récemment montées dans les pays producteurs tels que le Gabon.

Certains établissements du secteur de l'emballage connaissent également de grandes difficultés à l'instar de l'établissement CIBEM (160 salariés) à Saint-Pierre-sur-Dives, spécialisé dans la fabrication de boîtes à fromages et qui a déposé son bilan en septembre 2002. Le maintien de cette activité en Basse-Normandie apparaît primordial, étant située à proximité des entreprises agroalimentaires donneuses d'ordre.

L'ensemble de ces grandes entreprises, aux côtés des unités plus modestes, contribuent à faire de la Basse-Normandie un pôle de transformation du bois reconnu. Leur maintien doit donc constituer un objectif prioritaire.

IV - POUR UNE POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU BOIS AMBITIEUSE

● ENCOURAGER LE BOIS CONSTRUCTION EN BASSE-NORMANDIE

Si l'on estime que plus de la moitié des bois transformés est destiné au secteur de la construction (charpentes, menuiseries, agencements...), sa représentativité a cependant reculé dans ce secteur depuis une vingtaine d'années au bénéfice d'autres matériaux comme l'aluminium ou le PVC.

La part de marché du bois dans la construction en France est de 10 %. L'objectif affiché par les professionnels de la filière bois et les pouvoirs publics nationaux dans le cadre de la Charte "Bois-Construction-Environnement" est de faire passer ce taux à 12,5 % d'ici 2010, ce qui correspondrait à 14 % des engagements pris par notre pays à Kyoto dans le programme de lutte contre l'effet de serre.

Contrairement à la plupart des matériaux de construction qui consomment, pour leur fabrication, de grandes quantités d'énergie et de matière première, le bois, en stockant le carbone, est le seul matériau entièrement naturel et renouvelable.

Mais les obstacles à la construction bois sont principalement d'ordres culturel et financier. Par ailleurs, il y a eu dans ce domaine de grandes déconvenues faute, dans certains cas, de respecter les règles élémentaires et de choisir les essences adaptées.

Aujourd'hui, l'accent est principalement mis sur les constructions à ossature bois, système qui caractérise d'ailleurs la maison normande en colombages qui a su résister pendant des siècles avant de parvenir jusqu'à nous.

En Basse-Normandie, la part des maisons individuelles à ossature bois dans les mises en chantier représentait en 2000 3,4 % pour le Calvados, 3,6 % pour la Manche et 11,1 % pour l'Orne²⁸ contre 4 % au niveau national.

La structure bois a également été retenue en région pour des bâtiments fonctionnels comme des lycées mais souvent encore à titre expérimental du fait de la spécificité et du pari architectural novateur de ce type de constructions.

²⁸ Taux non représentatif compte tenu du faible nombre de mises en chantier.

En revanche, le recours aux charpentes en lamellé-collé, technique aujourd'hui bien maîtrisée, est une solution préférée pour certains bâtiments industriels, commerciaux, logistiques et équipements collectifs (gymnases, piscines publiques...).

Le Conseil Régional favorise également la promotion du bois dans les bâtiments notamment agricoles et ruraux, disposition qui s'inscrit d'ailleurs dans l'"avenant tempête" au Contrat de Plan Etat-Région. De la même manière, le recours au bois pour certaines installations conchylicoles est également à privilégier, ce matériau étant mieux adapté au climat marin.

Le CESR encourage donc en Basse-Normandie une utilisation plus large du matériau bois dans les constructions notamment publiques, conformément d'ailleurs à la Charte précitée qui doit être prochainement déclinée au niveau régional. Il souhaite, dans ce cadre, une réglementation appropriée et un développement des formations dans ce domaine pour favoriser un recours plus systématique au bois.

De même, à l'exemple du Parc Naturel Régional du Perche, le choix du bois pour le mobilier urbain (abribus, panneaux d'information, bancs...) est également à encourager dans les aménagements du type "cœur de bourg".

De la même manière, la solution "bois" pour les glissières de sécurité sur le réseau routier et les aires de repos présenterait de nombreux atouts tant du point de vue environnemental que de la sécurité routière (le bois étant un matériau qui absorbe bien les chocs) et assurerait parallèlement un soutien à la filière bois régionale²⁹.

Enfin, le CESR émet le vœu d'un renforcement des moyens de l'antenne normande du Comité National pour le Développement du Bois (CNDB) dont l'action est saluée par tous les acteurs.

● LE BOIS ÉNERGIE RÉGIONAL : UNE DIVERSIFICATION ESSENTIELLE

Le bois énergie est la troisième composante de la filière bois et probablement de très loin la principale en volume puisque l'on estime chaque année à environ 920 000 tonnes le bois, toutes origines confondues (haies, vergers, forêts...), déjà valorisées à des fins d'énergie en Basse-Normandie, principalement à usage domestique.

Lancé en 1994, le Plan Bois Énergie et Développement Local soutenu en Basse-Normandie par le Conseil Régional et l'ADEME a permis la réalisation de 16 chaufferies dont 6 dans l'industrie, 3 dans le secteur agricole et 7 dans l'habitat collectif et le tertiaire. Parallèlement, a été créée une société qui assure l'approvisionnement et regroupe 25 entreprises des secteurs fournissant le bois : filière bois, agriculture, entreprises de collecte et de valorisation des déchets ainsi que l'économie sociale et solidaire.

²⁹ Une entreprise bas-normande est spécialisée dans ce type de produit qui est agréé par le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

Le CESR soutient l'hypothèse d'une accélération de ce programme malgré les contraintes et les obstacles qui constituent autant de freins à son développement. Il estime cette forme d'énergie renouvelable comme un moyen à la fois de valoriser de la matière première locale, de diversifier les sources d'énergies et de contribuer par là même à une moindre dépendance énergétique.

Une attention particulière pourrait être portée en faveur des industries de la première et de la seconde transformations afin qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins calorifiques et énergétiques par le brûlage de leurs déchets. Pour celles déjà équipées, des mises aux normes (antipollution par exemple) s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Des aides à un investissement parfois lourd que ne peuvent supporter certaines entreprises seraient à développer.

Pour rendre le bois énergie plus attractif dans les équipements collectifs, certaines mesures doivent cependant être prises à l'échelon national comme l'alignement de la fiscalité sur les autres énergies. Ainsi, le CESR soutient la demande d'abaissement de la TVA sur l'abonnement de la chaleur collective bois de 19,6 % à 5,5 %, taux aujourd'hui appliqué aux réseaux gaz ou électricité.

Le bois énergie est reconnu comme étant particulièrement pourvoyeur d'emplois. Le CESR souhaite que soient parallèlement encouragés les services de proximité à l'exemple d'ateliers-relais chargés de la collecte et de l'approvisionnement en bois, notamment des particuliers.

Enfin, le combustible bois utilisé depuis l'origine dans les chaufferies bas-normandes constitue un débouché pour certains sous-produits essentiellement de scieries. Toutefois, le CESR estime qu'il convient de rechercher d'autres perspectives économiques à plus forte valeur ajoutée pour les produits connexes qui étaient auparavant valorisés par l'industrie de la trituration ; d'autant que le potentiel des ressources en bois-énergie apparaît considérable. Certains bois ne sont quasiment pas encore valorisés à cette fin, tels les bois issus du recyclage³⁰ ou des plaquettes forestières.

Depuis la fermeture d'ISOROY à Saint-Pierre-sur-Dives, entre 170 000 et 200 000 tonnes par an de produits connexes de scieries qui y étaient auparavant valorisées ont dû trouver d'autres débouchés à des conditions économiques souvent moindres, le prix d'achat couvrant difficilement le coût du transport. Une partie des produits connexes aurait même été écartée de toute valorisation. Pourtant, les professionnels estiment que leur vente à des industries de trituration représente entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires de leurs entreprises. On saisit là toute leur importance dans un contexte difficile où les marges sont très réduites (de l'ordre de 2 à 5 % selon l'interprofession).

C'est pourquoi la recherche de nouveaux débouchés apparaît comme une priorité pour l'ensemble de la filière bois régionale.

³⁰ En revanche, se développe aujourd'hui l'utilisation, par l'industrie des panneaux de particules, des bois recyclés (palettes...), ce qui représente une menace supplémentaire pour la valorisation des produits connexes.

● LA PERSPECTIVE DES MATÉRIAUX COMPOSITES ET DES LITIÈRES ANIMALES À BASE DE BOIS

Depuis ces dernières années, la chimie du bois intéresse de plus en plus de chercheurs au-delà même de l'industrie papetière. Dans ce cadre, des expériences de mise au point de matériaux composites bois-thermoplastiques se sont multipliées au niveau international pour des applications et des usages encore très basiques.

La filière bois au plan national porte de grands espoirs sur ce nouveau matériau en laissant même entrevoir des applications par exemple dans les secteurs de l'emballage, de l'ameublement, du bâtiment et de l'automobile.

Selon les plasturgistes, la méthode la plus "facilement" réalisable serait d'utiliser les farines de bois en substitution de la charge minérale (carbonates) qui entre à hauteur de 5 à 10 % dans des formulations PVC.

À la différence des carbonates de calcium ou de talc, par exemple, dont l'extraction de carrières doit faire face à des contraintes environnementales de plus en plus drastiques, le bois peut constituer une alternative crédible dans l'esprit du développement durable. Certains spécialistes mettent en outre en évidence la fonction de renfort naturel du bois.

Toutefois, bien que les premiers essais soient très prometteurs, des inconnues demeurent sur les mises en œuvre technique de matériaux mixtes polymères et bois sans parler des conditions économiques de leur valorisation. Les annonces quant au développement d'un matériau polymère contenant jusqu'à 70 % de bois selon des spécifications européennes semblent encore prématurées. À ce niveau de teneur en bois, on ne connaît pas encore les propriétés d'un tel matériau : sa durée de vie, son coefficient de dilatation, sa tenue aux chocs, au feu, aux UV, à l'humidité... autant de phases qui exigent un travail de qualification et de normalisation du produit au niveau européen loin encore d'être engagé.

Si, au niveau national, ces projets semblent prioritairement portés par la filière bois, le CESR estime que la mise au point de tels matériaux devrait davantage relever des polyméristes/plasturgistes au niveau de la recherche, de l'expérimentation voire de l'industrialisation.

La Basse-Normandie peut toutefois se positionner dans ce secteur en développant à la fois la recherche et la production autour des matériaux de bois-polymères du fait de la présence sur Alençon de l'Institut Supérieur de Plasturgie (ISPA) en lien avec le pôle régional "Matériaux" et de l'existence d'un tissu dense d'entreprises. De tels projets exigent en outre que les professionnels des deux filières (plasturgie et bois) s'accordent sur un cahier des charges avec des objectifs préalablement définis en abordant parallèlement les débouchés potentiels.

Conscient de l'opportunité de mettre en synergie deux filières majeures en Basse-Normandie (plasturgie et bois), le CESR souhaite qu'un programme régional de recherche et développement bénéficie d'un soutien fort de la part de l'État et de la Région et que des moyens humains soient ainsi mobilisés. Un tel projet pourrait s'inscrire notamment dans le cadre d'un programme spécifique.

De la même manière, il convient parallèlement d'explorer les mélanges bois-ciment ou bois-béton, matériau susceptible d'avoir des propriétés isolantes sur les plans thermique et acoustique. Là encore, la Basse-Normandie pourrait s'associer aux travaux menés au plan national en mobilisant les compétences présentes sur Caen au sein de l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC).

Dans ce domaine des nouveaux matériaux à base de bois, le CESR souhaiterait la concrétisation d'un pôle de formation et de recherche appliquée au niveau régional.

Dans le domaine agricole et plus largement agronomique, la valorisation du bois laisse entrevoir des perspectives très prometteuses.

Ainsi, la production de litières animales à base de bois peut constituer un débouché porteur dans une région où l'élevage représente une activité primordiale.

De telles litières présenteraient, selon les professionnels concernés, un intérêt économique et auraient de surcroît une action très favorable sur l'état sanitaire des animaux sans compter le moindre impact sur l'environnement dans le cas des élevages porcins (plus de problèmes d'épandage des lisiers, les fumiers étant davantage stockables voire valorisables).

Le CESR souhaite qu'une telle valorisation soit privilégiée et demande une étude de faisabilité pour valider une industrialisation en Basse-Normandie de ces litières "bois" dont il convient d'encourager l'usage.

V - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS RÉGIONALE

Au-delà du soutien au secteur de la transformation et de la valorisation du bois, le CESR souhaite aborder quelques aspects qui contribuent à l'efficacité et à la compétitivité de ce secteur au plan régional.

● UN SOUTIEN À LA LOGISTIQUE PORTUAIRE ET AU TRANSPORT FERROVIAIRE

S'agissant de la logistique et des transports, le rapport du CESR a montré le rôle stratégique joué par les deux places portuaires de Honfleur et de Caen, respectivement 3^{ème} et 5^{ème} ports français pour le trafic de bois, notamment en termes d'importation de bois exotiques et du nord avec une forte implantation des activités de négoce et de transformations qui en dépendent directement.

Les évolutions prévisibles quant au trafic de bois au niveau national avec notamment la fin programmée à terme du transport maritime de grumes exotiques

verra probablement un transfert de trafics vers des produits déjà travaillés (avivés, placages, produits finis). Le trafic de bois du nord devrait en revanche connaître une progression régulière au cours des prochaines années.

Face à la perspective d'une diminution des trafics de grumes exotiques liée à l'importation et au développement des bois conditionnés en conteneurs³¹, le CESR souhaite que des installations appropriées soient envisagées sur le site de Honfleur (quais en Seine).

Plus globalement, le CESR est favorable à toutes mesures qui permettront aux deux ports d'affirmer leur compétitivité pour ce trafic. Il souhaite également que s'instaure une concertation entre le Port de Caen et le Port Autonome de Rouen dont dépendent les Quais en Seine afin de favoriser une complémentarité entre les deux sites, situation qui ne peut être que bénéfique aux entreprises du secteur.

Concernant le trafic terrestre de bois, le mode ferroviaire occupe aujourd'hui une place très marginale et ce, malgré de réelles potentialités en lien notamment avec le trafic portuaire précité. Le manque de matériels adaptés, la configuration souvent inadaptée des profils de voies (ligne Honfleur-Glos-Montfort) et le manque de compétitivité laissent en vérité le champ libre au mode routier, contribuant à l'insécurité routière³².

Le CESR souhaite qu'une stratégie ambitieuse soit menée pour développer ce trafic ferroviaire en particulier à l'échelle des deux ports bas-normands.

Les professionnels de la forêt et du bois en Basse-Normandie sont également demandeurs de recourir au trafic ferroviaire pour acheminer rapidement le bois vert donc périssable (plaquettes blanches ou produits d'éclaircies) vers les industries de trituration situées pour l'essentiel dans le Nord et l'Est de la France et en Belgique.

Outre les difficultés liées aux délais d'acheminement, les deux seules gares ferroviaires utilisables en train entier (20 wagons) pour ce genre de trafic en Basse-Normandie sont Caen et Argentan. Pour le trafic en wagons isolés, la SNCF contraint actuellement les professionnels à diriger leurs produits sur les gares de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) ou Breteuil-sur-Iton (Eure).

Ainsi le CESR souhaite une prise en charge du trafic bois dans des gares plus proches des massifs forestiers et des entreprises du secteur comme Argentan et Surdon pour éviter, autant que faire se peut, les ruptures de charges et disposer ainsi d'un service de proximité.

● POUR UNE VÉRITABLE LOGIQUE DE FILIÈRE

Même si les impératifs des industries du bois (stratégie à court terme) apparaissent en décalage avec la production forestière (aux impératifs à long terme),

³¹ A l'heure actuelle, déjà plus de 400 conteneurs de bois par an (soit 10 000 tonnes) transitent par Honfleur en provenance du Havre.

³² Le trafic de grumes exotiques entre le port de Honfleur et Lisieux représente annuellement 2500 poids lourds.

le CESR souhaite que s'instaure une logique filière digne de ce nom au plan régional.

Pour cela, il appelle de ses vœux la reconstitution d'une interprofession ambitieuse intégrant l'ensemble des partenaires du secteur, élargie même aux domaines du négoce et de la logistique. Dans cette interprofession réactivée, les grands transformateurs et importateurs de bois devront en effet être représentés car même si, a priori, le bois des forêts bas-normandes n'est pas directement valorisé, cela peut permettre un échange d'expériences bénéfique.

Des aspects comme la recherche, l'innovation, les transferts de technologie, la formation tant initiale que continue, la gestion de la logistique devront constituer des préoccupations majeures.

Une telle structure de réflexion et de concertation destinée à faciliter le rapprochement des acteurs de terrain en vue d'obtenir une synergie performante de la filière forêt-bois devrait permettre, en partenariat avec la Région et l'État, de définir des axes stratégiques d'actions à l'échelon régional.

En ce sens, le CESR encourage à un regroupement géographique de tous les organismes de gestion forestière et structures compétentes.

L'amélioration de l'image de la filière bois, de l'arbre au produit fini, apparaît en outre essentielle. Elle constituait déjà l'un des objectifs des dernières Orientations Régionales Forestières.

Outre la sensibilisation déjà évoquée du grand public à la forêt et à ses fonctions vitales, le CESR croit beaucoup au développement d'actions menées de concert avec les forestiers et l'aval de la filière comme des opérations portes ouvertes dans le cadre notamment de la Semaine Nationale du Bois qui a lieu chaque année en mai.

Dans le même ordre d'idées, il convient de communiquer autour des qualités du bois dans toutes ses utilisations possibles à l'heure où son usage risque à l'avenir d'être remis en cause par la réglementation européenne (dans le secteur de l'emballage alimentaire par exemple).

Telles sont les nombreuses propositions que le CESR souhaite livrer à la connaissance du Conseil Régional ainsi qu'à l'ensemble des partenaires publics et professionnels de cette filière qui représente un secteur économique très significatif en termes d'emplois et de valeur ajoutée pour la Basse-Normandie.

La recherche d'une véritable valorisation du bois à tous les niveaux (construction, ameublement, emballage, énergie...) apparaît essentielle pour le maintien et le développement des entreprises de ce secteur en région.

Ainsi, l'étude de la faisabilité technique de nouvelles utilisations possibles, à l'exemple des litières destinées aux filières équine, porcine et avicole, doit être prioritaire.

De tels projets novateurs permettront à la filière forêt-bois régionale à la fois de réellement se positionner sur des marchés émergents et très prometteurs au niveau international et de conforter son rôle déjà important au sein de l'économie régionale.

La forêt représente l'un des joyaux du patrimoine naturel de la Basse-Normandie et constitue une ressource renouvelable qui contribue à pérenniser l'emploi.

En raison du rôle fondamental de ses fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles, la forêt bas-normande doit être aidée de manière significative pour accroître ses qualités déjà remarquables en lien avec l'ensemble de la filière étudiée.